

Comptes d'épargne réglementés pour personnes morales : nouvelles dispositions

Questions fréquemment posées


Le 24 octobre 2016, ING vous a adressé une lettre concernant ses nouvelles dispositions en matière de comptes d'épargne réglementés pour les personnes morales.

En quoi consistent ces nouvelles dispositions ?


- Le nombre de comptes d'épargne réglementés est limité à un seul compte par personne morale.
- Les autres comptes d'épargne réglementés sont clôturés et leurs soldes transférés sur le compte d'épargne restant.
- Le montant maximum est limité à 1.000.000 euros.
- Le montant qui excède cette limite est automatiquement transféré sur votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account.
- Les comptes d'épargne réglementés dont le solde s'élève à 0 euro depuis le 1^{er} janvier 2016 sont clôturés.

1. Scénarios possibles


J'ai un ou plusieurs comptes d'épargne réglementés avec un solde de 0 euro

-  Si le(s) solde(s) de votre (vos) compte(s) d'épargne réglementé(s) est (sont) de 0 euro depuis le 1^{er} janvier 2016, votre (vos) compte(s) sera (seront) automatiquement clôturé(s) le 2 janvier 2017.

J'ai un compte d'épargne réglementé dont le solde est inférieur ou égal au montant maximum de 1.000.000 euros

-  Tout se déroule comme auparavant. Vous recevez les intérêts liés au taux de base et la prime de fidélité acquise¹ le 2 janvier 2017.

J'ai un compte d'épargne réglementé dont le solde est supérieur au montant maximum de 1.000.000 euros

-  L'intérêt de base et la prime de fidélité acquise¹ relatifs au solde initial sont calculés et versés le 2 janvier 2017 sur votre compte d'épargne.

Le montant total (capital + intérêts) sur ce compte qui dépasse la limite de 1.000.000 euros est transféré sur votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account le 3 janvier 2017.

La prime de fidélité prorataée encore à acquérir² est calculée sur le montant en capital qui est transféré sur votre compte à vue et qui n'est pas resté 12 mois sur votre compte d'épargne. Ces intérêts sont versés sur votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account dans le courant du mois de janvier.

1 Votre intérêt se compose d'un taux de base et d'une prime de fidélité. La prime de fidélité n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant les 12 mois suivant le versement. Une nouvelle période d'acquisition de 12 mois débute le jour qui suit le jour de l'acquisition de la prime de fidélité. La prime de fidélité est payée sur une base trimestrielle.

2 Le prorata de la prime de fidélité encore à acquérir est la prime de fidélité en cours de construction, mais qui n'est pas acquise dans la mesure où la période de 12 mois qui donne droit à cette prime de fidélité n'est pas échu.

Exemple :

Vous avez un compte d'épargne réglementé avec un solde de 1.300.000 euros, dont 1.000.000 ont été versés le 1^{er} janvier 2016 et 300.000 ont été versés le 1^{er} juillet 2016.

Le 2 janvier 2017, vous recevez les intérêts liés au taux de base et la prime de fidélité acquise. La prime de fidélité n'est acquise que sur 1.000.000 euros. Le solde de votre compte d'épargne est donc de 1.300.000 euros + les intérêts versés. Vu que le solde dépasse 1.000.000 euros, 300.000 euros ainsi que les intérêts qui ont été versés sont automatiquement transférés sur votre compte à vue ING.

Les intérêts relatifs à la prime de fidélité prorataée encore à acquérir seront également versés sur votre compte à vue. Dans notre exemple, 300.000 euros * prime de fidélité * 6/12.

J'ai plusieurs comptes d'épargne réglementés



Vous conservez le compte d'épargne avec le solde **le plus élevé**. Les autres comptes sont automatiquement clôturés par ING le 2 janvier 2017, à savoir deux mois après que vous ayez été informé(e) des nouvelles dispositions d'ING concernant les comptes d'épargne réglementés pour les personnes morales.

ING transfère le montant du (des) compte(s) d'épargne clôturé(s) vers le compte d'épargne restant, en ce inclus l'intérêt de base, la prime de fidélité acquise¹ ainsi que la prime de fidélité prorataée encore à acquérir².

Il vous reste un compte d'épargne.

Pour ce compte :

- l'intérêt de base et la prime de fidélité acquise pour le solde initial seront calculés et versés le 2 janvier 2017
- le 2 janvier 2017 à 19 heures, ING enregistrera le solde
- le 3 janvier 2017, le montant total (capital et intérêts) qui dépasse la limite de 1.000.000 euros sera transféré sur votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account
- ING calculera une prime de fidélité prorataée encore à acquérir pour la partie des fonds qui :
 - se trouvaient initialement sur le compte d'épargne avec le solde le plus élevé (c'est-à-dire les fonds qui se trouvaient sur ce compte avant que les fonds des autres comptes d'épargne ne soient crédités) et qui ont été transférés vers le compte à vue
 - n'étaient pas restés 12 mois sur le compte d'épargne de manière ininterrompue

Cette prime sera versée sur votre compte à vue ING dans le courant du mois de janvier.

Exemple :

Vous avez deux comptes d'épargne :

- compte d'épargne A avec un solde de 400.000 euros
- compte d'épargne B avec un solde de 1.500.000 euros

ING clôture le compte d'épargne avec le solde le plus bas : le compte d'épargne A.

Les 400.000 euros - auxquels viennent s'ajouter le montant d'intérêt relatif au taux de base, à la prime de fidélité acquise et à la prime de fidélité prorataée encore à acquérir - sont transférés vers le compte B.

Sur le compte B, le montant d'intérêt relatif au taux de base et à la prime de fidélité acquise pour le montant qui est resté 12 mois sur le compte de manière ininterrompue est calculé et versé le 2 janvier 2017.

Le solde du compte B s'élève alors à 1.900.000 euros de capital + les intérêts du compte d'épargne A + les intérêts du compte d'épargne B. Le 3 janvier 2017, ING transfère sur votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account le montant supérieur à 1.000.000 euros, soit 900.000 euros de capital + les intérêts du compte d'épargne A + les intérêts du compte d'épargne B.

Par ailleurs, ING calculera et versera dans le courant du mois de janvier une prime de fidélité prorataée encore à acquérir sur le montant en capital initial du compte B qui n'est pas resté pendant une période ininterrompue de 12 mois sur le compte et qui est transféré sur le compte à vue.

2. Que vais-je voir dans mes extraits de compte ?


Pour les comptes qui sont clôturés, ING calcule :

- les intérêts liés au taux de base
- la prime de fidélité acquise sur le montant qui est resté pendant une période ininterrompue de 12 mois sur le compte
- la prime de fidélité prorataée encore à acquérir sur le montant qui est resté moins de 12 mois sur le compte

Le montant total (capital + intérêts) est transféré sur votre compte d'épargne restant.

 Dans le premier extrait de 2017, vous verrez pour tous les **comptes d'épargne clôturés** :


- le détail du taux de base acquis d'une part, et la somme des primes de fidélité acquises¹ et prorataées encore à acquérir² d'autre part
- la communication stipulant que le compte d'épargne est fermé
- la communication stipulant que le solde est transféré vers le compte d'épargne restant

 Dans le premier extrait de 2017 du **compte d'épargne restant**, vous verrez, par compte clôturé, le montant total en intérêts ainsi que le solde transféré.


Le 3 janvier 2017, les fonds excédant 1.000.000 euros sur votre compte d'épargne restant seront automatiquement transférés vers votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account. Vous en serez informé(e) via vos extraits de compte.

Sur le montant en capital excédant 1.000.000 euros qui n'est pas resté 12 mois sur le compte restant, une prime de fidélité prorataée encore à acquérir sera calculée et payée dans le courant du mois de janvier. Vous en serez informé(e) via vos extraits de compte.

3. Comment le montant qui sera transféré vers mon compte à vue est-il déterminé par ING ?

 Le 2 janvier 2017, ING enregistrera le solde de votre compte d'épargne à 19 heures. Le solde excédant la limite de 1.000.000 euros est transféré le jour suivant vers votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account.

4. Puis-je encore ouvrir un compte d'épargne réglementé en tant que personne morale ?


 Non, nous n'ouvrons plus de nouveau compte d'épargne réglementé pour les personnes morales, à l'exception des Livrets Vert ING utilisés comme garanties locatives (voir point 5 ci-dessous).


5. Que se passe-t-il dans le cas d'un Livret Vert ING utilisé comme garantie locative ?

Un Livret Vert ING ouvert en tant que garantie locative est un compte bloqué. Le locataire constitue une garantie afin de respecter ses engagements vis-à-vis du bailleur. Ce compte de garantie ne peut être libéré qu'au profit du locataire ou du bailleur sur présentation d'un accord ou d'une décision judiciaire exécutoire en Belgique.


 Vous conservez votre Livret Vert ING Garantie Locative. Les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas dans ce cas de figure.

6. Combien de comptes d'épargne réglementés puis-je avoir en tant que personne morale ?

 Si vous avez **un seul compte** d'épargne réglementé : vous conservez votre compte d'épargne réglementé.


 Si vous avez **plusieurs comptes** d'épargne réglementés : vous ne pouvez conserver qu'un seul compte d'épargne réglementé. Cette limitation ne concerne pas les Livrets Verts ING utilisés comme garantie locative.

7. Quel est le montant maximum que je peux placer sur mon compte d'épargne réglementé en tant que personne morale ?


 Le montant maximum est limité à 1.000.000 euros.

Ce montant maximum n'est pas d'application pour les comptes d'épargne réglementés des particuliers ni pour les garanties locatives.


8. Que se passe-t-il s'il y a plus de 1.000.000 euros sur mon compte d'épargne réglementé ?

 Tout ce qui excède 1.000.000 euros est transféré vers votre compte à vue ING. Si vous n'avez pas de compte à vue ING, nous versons les fonds sur votre ING Invest Account. Tout nouveau transfert vers votre compte d'épargne entraînant le dépassement du seuil de 1.000.000 euros sera dérouté automatiquement vers votre compte à vue ING ou votre ING Invest Account si vous n'avez pas de compte à vue.

9. Que se passe-t-il si je n'ai pas de compte à vue ING, ni ING Invest Account ?

 Dans ce cas, l'argent restera provisoirement sur votre compte d'épargne. Votre interlocuteur ING prendra contact avec vous afin de convenir de la destination des fonds.

10. Que se passe-t-il si j'ai plusieurs comptes à vue ?


 Dans ce cas, l'argent sera versé sur le compte à vue qui porte le plus petit numéro.

Exemple :

Vous avez deux comptes à vue : 377-0719568-58 et 377-0618568-55.

L'argent sera versé sur le compte 377-0618568-55.

11. Puis-je clôturer moi-même mon (mes) compte(s) d'épargne ?

 Votre (vos) compte(s) d'épargne sera (seront) automatiquement clôturé(s) par ING afin de garantir un calcul de décompte d'intérêt correct. Si vous clôturez vous-même votre (vos) compte(s), vous perdez le prorata de la prime de fidélité encore à acquérir².

Vous avez d'autres questions ?

 Contactez votre interlocuteur ING.